

DECRET N° 76-152 du 15 Juin 1976

Portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1976 du District Urbain de Parakou et des Districts Ruraux de Parakou, Kandi, Nikki, Bemberèkè Ségbana, Banikoara et Malanville.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes Provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
- VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
- VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;
- VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les Services directement placés sous leur autorité ;
- VU les divers Rapports versés aux dossiers ;
- VU l'Ordonnance n° 76-3 du 9 Janvier 1976, portant Loi de Finances pour la Gestion 1976 ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E ;

ARTICLE 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1976 du District Urbain de Parakou et des Districts Ruraux de Parakou, Kandi, Nikki, Bembérékè, Ségbana, Banikoara et Malanville arrêtés aux sommes ci-après :

DISTRICT URBAIN DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES :

SOIXANTE TREIZE MILLIONS SIX CENT QUINZE
MILLE SIX CENT TROIS FRANCS 73 615 603 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

SEPT MILLIONS TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE
HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE FRANCS 7 337 892 Frs

Soit au Total 80 953 495 Frs

DEPENSES ORDINAIRES :

SOIXANTE TREIZE MILLIONS SIX CENT QUINZE
MILLE SIX CENT TROIS FRANCS 73 615 603 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

SEPT MILLIONS TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE
HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE FRANCS 7 337 892 Frs

Soit au Total 80 953 495 Frs

DISTRICT RURAL DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES :

DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT VINGT NEUF
MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX FRANCS 18 829 332 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE DIX
MILLE QUATRE VINGT CINQ FRANCS 2 170 085 Frs

Soit au Total 20 999 417 Frs

DEPENSES ORDINAIRES :

DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT VINGT NEUF
MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX FRANCS 18 829 332 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE DIX
MILLE QUATRE VINGT CINQ FRANCS 2 170 085 Frs

Soit au Total 20 999 417 Frs

COMMUNES RURALES DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES :

DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT HUIT
MILLE HUIT CENT HUIT FRANCS 2 528 808 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE DIX
HUIT MILLE HUIT CENT HUIT FRANCS 1 978 808 Frs

Soit au Total 4 507 616 Frs

DEPENSES ORDINAIRES :

DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT HUIT
MILLE HUIT CENT HUIT FRANCS 2 528 808 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE
HUIT CENT HUIT FRANCS 1 978 808 Frs

Soit au Total 4 507 616 Frs

DISTRICT RURAL DE KANDI

RECETTES ORDINAIRES :

VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX
NEUF MILLE CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS 24 499 172 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE TROIS
CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS 1 595 373 Frs

Soit au Total 26 094 545 Frs

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX
NEUF MILLE CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS 24 499 172 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE TROIS
CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS 1 595 373 "

Soit au Total 26 094 545 Frs

COMMUNES RURALES DE KANDI

RECETTES ORDINAIRES :

TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE
CINQ CENT VINGT FRANCS 3 679 520 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE
CINQ CENT VINGT FRANCS 3 779 520 "

Soit au Total 7 459 040 Frs

DEPENSES ORDINAIRES :

TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE
CINQ CENT VINGT FRANCS 3 679 520 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE
CINQ CENT VINGT FRANCS 3 779 520 "

Soit au Total 7 459 040 "

DISTRICT RURAL DE NIKKI

RECETTES ORDINAIRES :

TRENTE UN MILLIONS CENT QUARANTE UN MILLE CINQ
CENTS FRANCS 31 141 500 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ONZE MILLE QUATRE
CENT VINGT QUATRE FRANCS 2 971 424 "

Soit au Total 34 112 924 Frs

DEPENSES ORDINAIRES :

TRENTE UN MILLIONS CENT QUARANTE UN MILLE CINQ
CENTS FRANCS 31 141 500 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ONZE MILLE QUATRE
CENT VINGT QUATRE FRANCS 2 971 424 Frs

Soit au Total 34 112 924 Frs

DISTRICT RURAL DE BEMBEREKE

RECETTES ORDINAIRES :

DIX SEPT MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE UN MILLE FRANCS 17 951 000 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

QUATRE CENT DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS 402 772 Frs

Soit au Total 18 353 772 Frs

DEPENSES ORDINAIRES :

DIX SEPT MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE UN MILLE FRANCS 17 951 000 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

QUATRE CENT DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS 402 772 Frs

Soit au Total 18 353 772 Frs

DISTRICT RURAL DE SEGBANA

RECETTES ORDINAIRES :

SEPT MILLIONS QUATRE VINGT DIX MILLE TROIS CENT DOUZE
FRANCS 7 090 312 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

CENT QUARANTE SIX MILLE SEPT CENT DOUZE FRANCS 146 712 "

Soit au Total 7 237 024 "

DEPENSES ORDINAIRES :

SEPT MILLIONS QUATRE VINGT DIX MILLE TROIS CENT DOUZE
FRANCS 7 090 312 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

CENT QUARANTE SIX MILLE SEPT CENT DOUZE FRANCS 146 712 Frs

Soit au Total 7 237 024 "

COMMUNES RURALES DE SEGBANA

RECETTES ORDINAIRES :

NEUF CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT
DOUZE FRANCS 975 792 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENT QUATRE
VINGT DOUZE FRANCS 695 792 "

Soit au Total 1 671 584 Frs

DEPENSES ORDINAIRES :

NEUF CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT
DOUZE FRANCS 975 792 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENT QUATRE
VINGT DOUZE FRANCS 695 792 "

Soit au Total 1 671 584 Frs

DISTRICT RURAL DE BANIKOARA

RECETTES ORDINAIRES :

VINGT ET UN MILLIONS SIX CENT QUINZE MILLE NEUF CENT
CINQUANTE SIX FRANCS 21 615 956 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE SEIZE MILLE QUATRE CENT
CINQUANTE HUIT FRANCS 1 276 458 "

Soit au Total 22 892 414 Frs

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT ET UN MILLIONS SIX CENT QUINZE MILLE NEUF CENT
CINQUANTE SIX FRANCS 21 615 956 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE SEIZE MILLE QUATRE
CENT CINQUANTE HUIT FRANCS 1 276 458 "

Soit au Total 22 892 414 "

COMMUNES RURALES DE BANIKOARA

RECETTES ORDINAIRES :

TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE ONZE MILLE NEUF CENT
QUATRE FRANCS 3 271 904 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE NEUF CENT
QUATRE FRANCS 2 721 904 "

Soit au Total 5 993 808 "

DEPENSES ORDINAIRES :

TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE ONZE MILLE NEUF
CENT QUATRE FRANCS 3 271 904 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE NEUF CENT
QUATRE FRANCS 2 721 904 "

Soit au Total 5 993 808 "
=====

DISTRICT RURAL DE MALANVILLE

RECETTES ORDINAIRES :

VINGT QUATRE MILLIONS CINQUANTE TROIS MILLE TROIS CENT
SOIXANTE DIX FRANCS 24 053 370 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE HUIT
CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS 5 977 875 "

Soit au Total 30 031 245 "
=====

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT QUATRE MILLIONS CINQUANTE TROIS MILLE TROIS CENT
SOIXANTE DIX FRANCS 24 053 370 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE HUIT
CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS 5 977 875 "

Soit au Total 30 031 245 Frs
=====

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 Juin 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

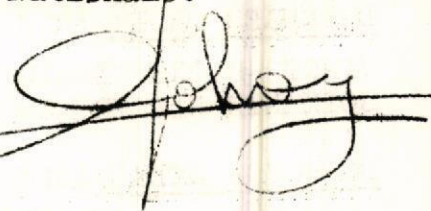
Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Le Ministre des Finances,



Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AHOSSOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République chargé de
l'Intérieur, de la Sécurité et de
l'Orientaion Nationale.



Capitaine Martin Dohou AZONHIHO

Ampliatiions :

PR - 8 - CS 6 CNR 4 - SGG 4 - SPD 2 DPE-DGAJL-SAE-6 - IAA-IF-DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 5 - MF 6 - Ministères 14 - DB-DCF-DSDV-DCTP-DI-20 - Communes
20 - Province Borgou 10 - Districts 20 - JORPE 1 CNI 1